

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Patrimoine Bâti

**DÉCISION 2022 – 662 – ECOLE PRIMAIRE MARCEL HORDENNEAU
DU CENTRE – SALLE DES GRANGES – INSTITUT SPORT OCEAN**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les devis de l'entreprise GENDREAU Menuiserie – 8 rue des Artisans d'Ordeville – 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX – concernant le remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Marcel HORDENNEAU, la salle des Granges, et de l'Institut Sport Océan.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022 :

Ecole primaire Marcel HORDENNEAU du Centre : 24 318 € HT (soit 29 181,60 € TTC) – ligne: 3030 212 2135 1909 2030 EDU117

Salle des Granges : 8 122 € HT (soit 9 746,40 € TTC) – ligne : 4051 020 21318 1926 2030 ASS401

Institut Sport Océan : 6 441 € HT (soit 7 729,20 € TTC) – ligne : 4061 414 2135 1911 2030 ISO290

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 16 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint